



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion d'informations Le CAPPEI par la VAEP

Mercredi 21 septembre 2022

De 14h à 16h

Rectorat de Terreville

Texte de référence

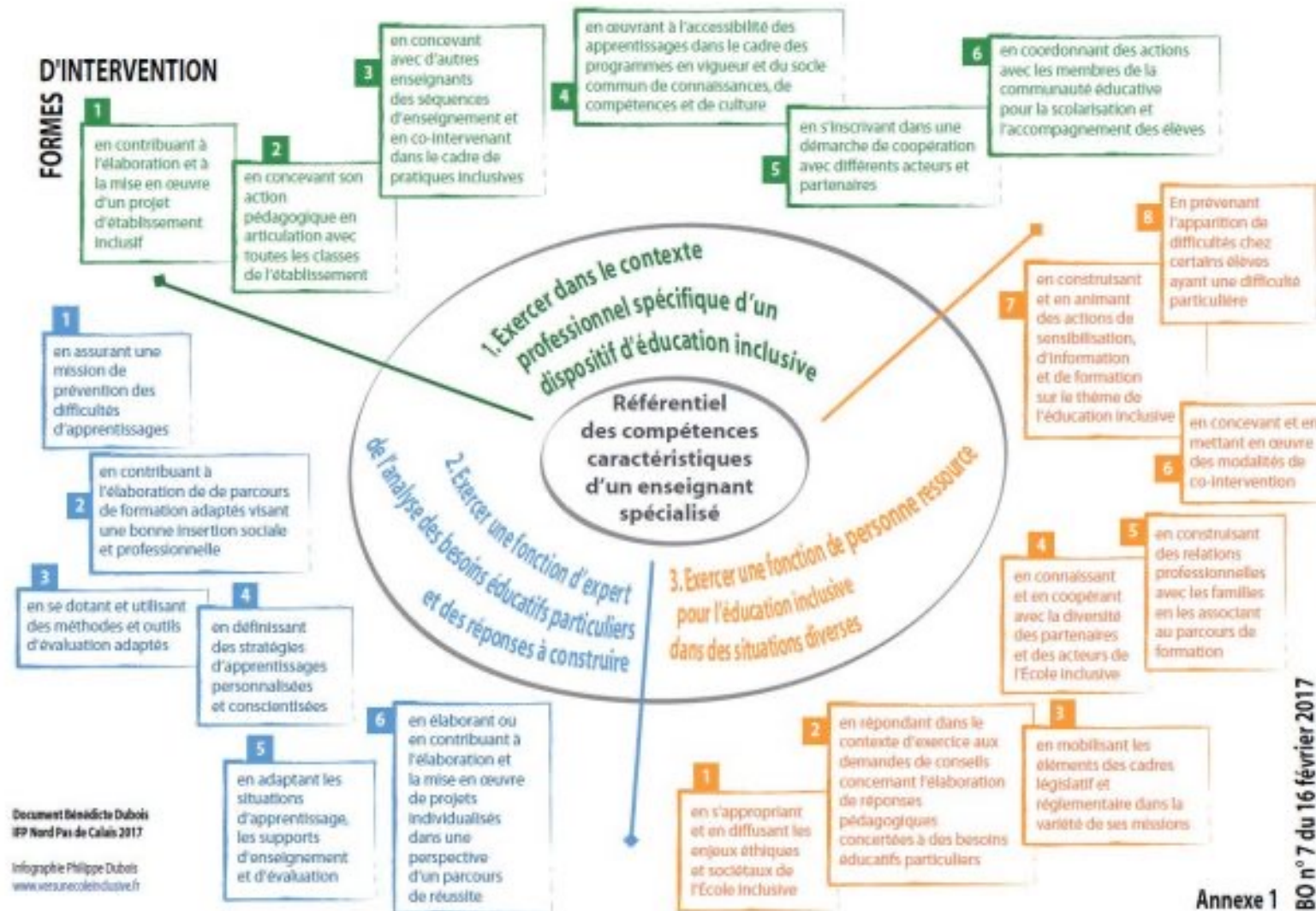
Circulaire du 12 février 2021

relative à la formation professionnelle spécialisée et
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques
de l'éducation inclusive

CAPPEI

Certificat d'aptitude professionnelle aux
pratiques de l'éducation inclusive

Valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé



Public visé

PE

PLC

PLC

Le CAPPEI permet à un enseignant **d'être affecté à titre définitif** sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Tout candidat ayant réussi le CAPPEI aura accès de manière prioritaire aux MIN (100h sur une durée de 5 ans).

Conditions d'accès au CAPPEI VAEP

- ✓ Les professeurs du 1^{er} degré et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par CDI,
- ✓ Les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par CDI des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- ✓ Les candidats en formation **ou préparant le CAPPEI via la VAEP** sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un **tuteur (pair exerçant dans un environnement professionnel comparable)**.

Conditions d'accès au CAPPEI VAEP

- ✓ **5** années d'exercice en qualité d'enseignant ;
- ✓ **3** ans à temps complet dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;

***Durée de trois ans est portée à quatre ans** pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.*

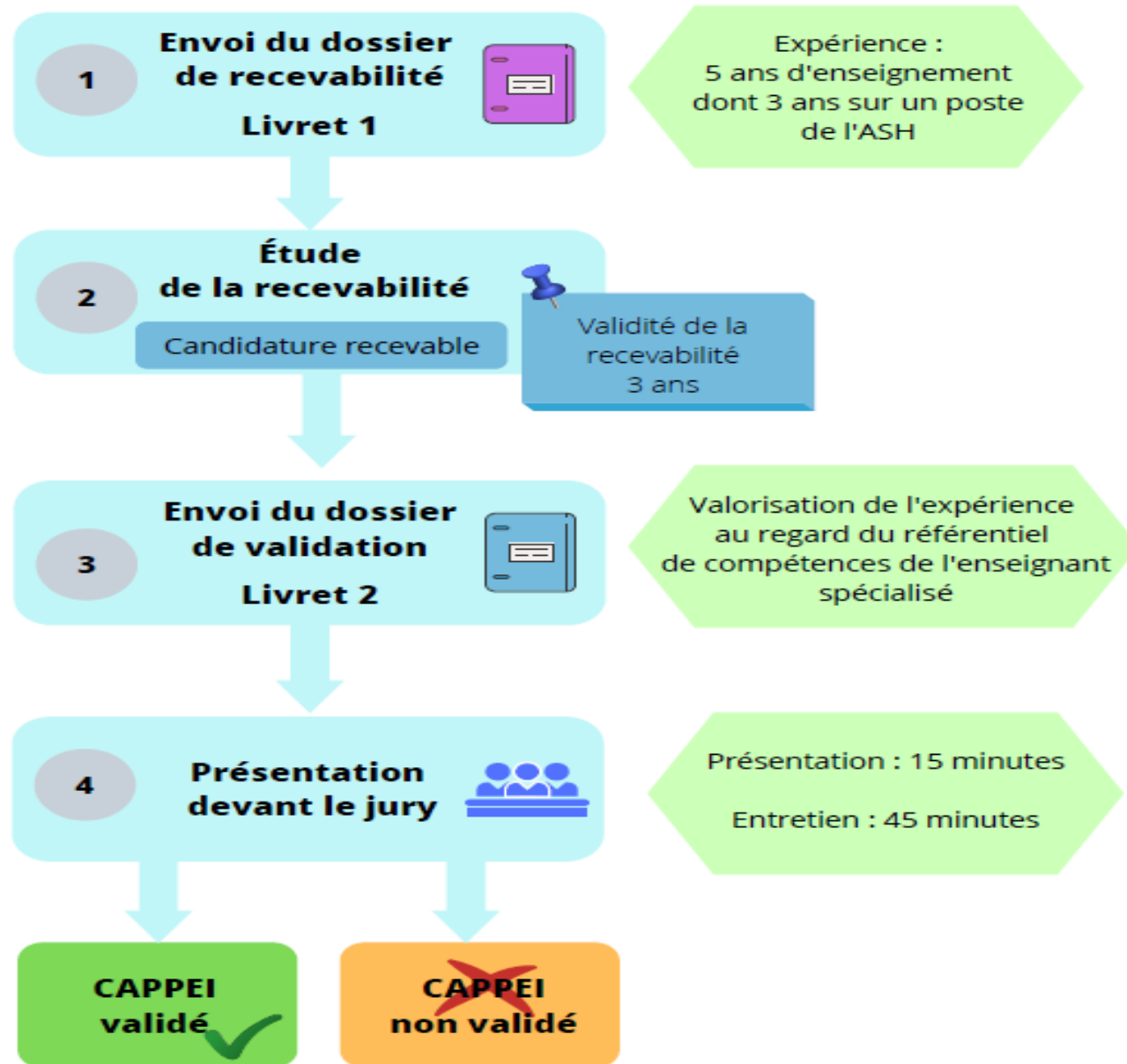
< 50 % → pas d'accès à la VAEP

< 100 % → 4 ans sur poste spé

= 100 % → 3 ans sur poste spé

Parcours de la VAEP

Validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif



Calendrier du CAPPEI VAEP 2022/2023

1

- Inscription sur Cyclades <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>
- Du 1^{er} au 30 septembre - 12h (heure de Martinique)

2

- Le livret 1 – dossier de recevabilité
- Remise du livret 1 au plus tard le lundi 17 octobre - 17h par mail

3

- Le livret 2 – Dossier de validation
- Remise du livret 2 au plus tard le lundi 30 janvier 2023 – 17h par mail

4

- Entretien devant le jury
- Après les vacances de Carnaval

[Jonassine-
Joset.Melicine@ac-
martinique.fr](mailto:Jonassine-Joset.Melicine@ac-martinique.fr)

et

[dec3.concours@ac-
martinique.fr](mailto:dec3.concours@ac-martinique.fr)

Mise en place d'un tutorat

OBTENIR LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VAEP

Circulaire du 12-02-2021 BO n°10 du 11-03-2021

Circulaire décrit la démarche en 4 temps :

- **Vérification de l'éligibilité** (critères connus, vérification par les services du rectorat ou relayé par les DSDEN pour les candidats du 1^{er} degré)
- **Elaboration du dossier**
Accompagnement du candidat
- **Validation** par le jury conduite à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.
 - présentation par le candidat de son dossier 15 minutes
 - suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.
- **Décision** du recteur d'académie

Equipes ASH proposeront un accompagnement à la VAEP

Les différentes étapes : le dossier de recevabilité

Etape 1

Dossier de recevabilité (livret 1)

adressé à la Rectrice de l'académie avant la date limite.

Cette date fixée et publiée par l'académie, **avant les vacances scolaires d'automne**.

OBJECTIF

Déterminer si la candidature à la VAEP est recevable

Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

3 parties

- l'identité du candidat et sa situation administrative
- Le **parcours de formation** (formation initiale et continue, diplômes, concours, certifications professionnelles)
- **L'ensemble du parcours professionnel**, en particulier les postes occupés en lien avec l'école inclusive – possibilité d'indiquer les activités conduites en tant que bénévole.

Avec
justificatifs/
pièces
jointes

Validité de la recevabilité : 3 ans

Les différentes étapes : le dossier de validation



Etape 2

Si recevabilité admise par le Recteur d'académie

Dossier de validation (livret 2) :

valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Pour le jury :

Appréhender la réalité des activités, le champ d'intervention, la démarche employée pour les réaliser, les initiatives personnelles engagées, les difficultés rencontrées, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser **au maximum trois activités significatives** mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Documents
Votre CV : Vous surlignerez /es expériences en rapport direct avec le CAPPEI
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) structure(s) - 3 maximum
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) poste(s) occupé(s) - 3 maximum
Fiche(s) descriptive(s) de votre (vos) activité(s) - 3 maximum
Si besoin : Annexes : préparations, fiches de séquences, de séances, schémas, travaux d'élèves...
Déclaration sur l'honneur

FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTIVITE

Votre fiche sera structurée selon le déroulé présenté ci-dessous.

1. Présentation de l'activité (contexte, objectif(s), fréquence...) :

2. En vous appuyant sur une ou des situation(s) vécue(s), décrivez comment vous vous organisez et comment vous procédez pour réaliser cette activité.

Vous montrerez comment vous tenez compte :

Des ressources disponibles (matériel, informations, connaissances mobilisées, partenaires, ...) ;

Des contraintes existantes (sécurité, délais, hygiène, ...) ;

Des relations internes et externes (avec les élèves, les partenaires, les familles, ...) ;

De la réglementation, des programmes scolaires ;

...

Et vous argumenterez vos choix.

3. Comment est évaluée cette activité ? (auto-évaluation, résultats des évaluations des élèves, évaluations par la hiérarchie,...)

Le cas échéant, indiquez ce qui pourrait être amélioré et comment.

Détail de l'étape 2

Présentation et analyse de 3 activités significatives

1. Présentation de l'activité (contexte)

- Lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure...
- La classe, l'UE, les élèves
- L'environnement humain (la hiérarchie, les collègues, les AESH, la vie scolaire, les familles...)
- Les moyens matériels

2. Analyse d'activités d'enseignement

- Mise en lien de l'analyse de la pratique **avec les apports théoriques** et les **textes officiels**
- Présentation de productions concrètes (productions écrites d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves



A éviter : les descriptions sans analyse !

Détail de l'étape 2 (suite)

Présentation et analyse de 3 activités significatives (suite)

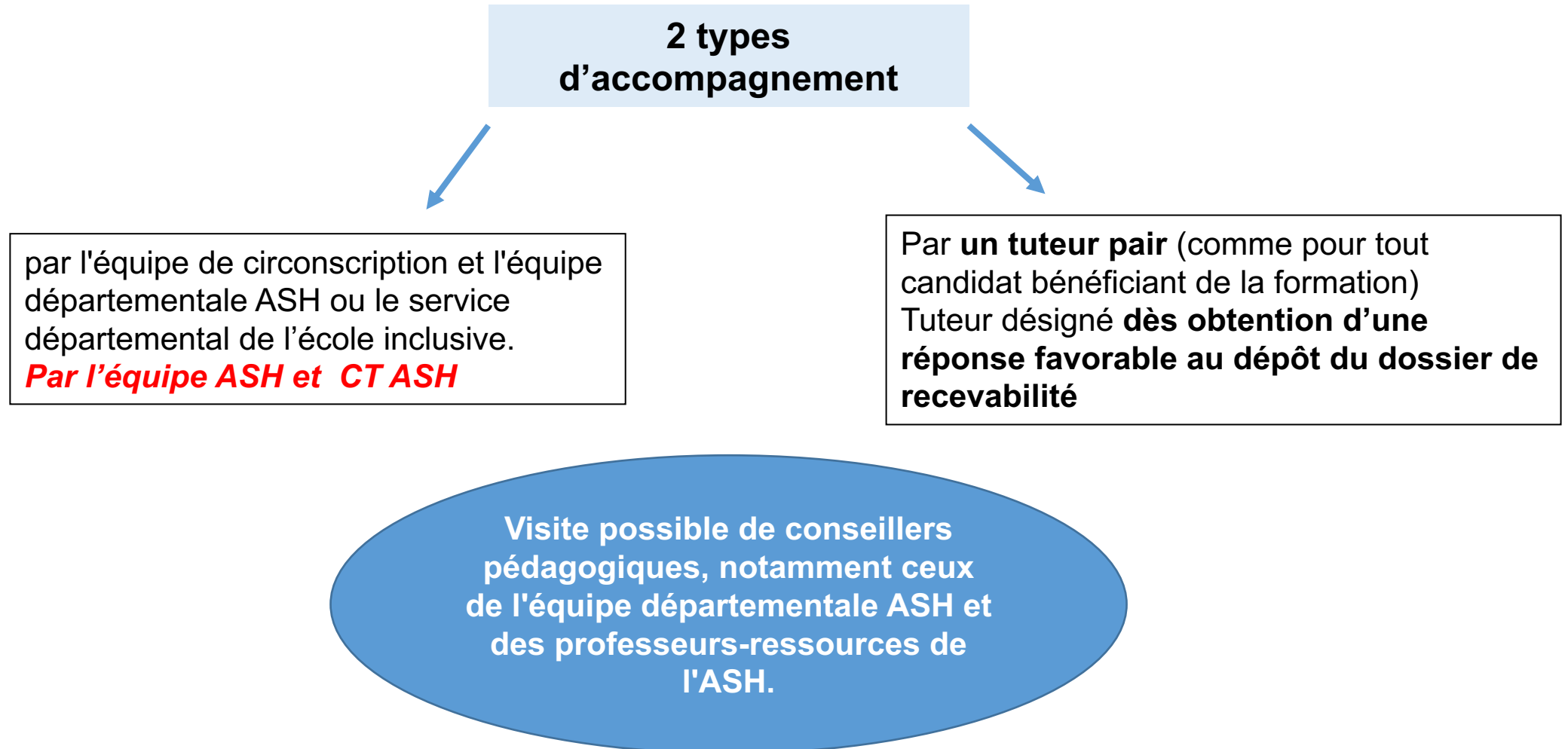
3. **Evolution** de la pratique

Expliciter en quoi l'expérience présentée a permis non seulement de faire progresser les élèves, mais également de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé (prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves, rôle de personne-ressource...)

4. **Difficultés rencontrées**

Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées.

Accompagnement et tutorat



Rôle du tuteur

Il peut vous aider à :

- Préparer son dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'École inclusive ;
- Sélectionner les **trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire** et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- **Mettre en valeur ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées** au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle ;
- Repérer ses **points d'appui, ses marges de progrès** ;
- **Faire appel aux ressources disponibles** relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).



Les différentes étapes : l'entretien

Etape 3

Présentation devant le jury

- présentation de 15 minutes par le candidat
- entretien d'une durée de 45 minutes

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Lors de l'entretien, le candidat témoignera

- de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle
- son rôle de personne ressources.

Etape 4

Décision du jury

Dossier + entretien

Question : Est-ce que les connaissances et aptitudes relatives aux pratiques professionnelles de l'éducation inclusive sont acquises ?

oui

Validation totale

Le CAPPEI est acquis pour le candidat.

non

Non validation

Le jury du CAPPEI VAEP

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenues et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Le jury est composé de **3 personnes** :

- Un IEN ASH ou un IA-IPR chargé d'une mission pour l'ASH
- Un IEN chargé de l'enseignement du 1^{er} degré ou un IA-IPR de discipline ou un IEN EG/ET ou un DASEN ou un DAASEN
- Un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

Les acquis de l'expérience professionnelle sont appréciés par le jury sur la base du dossier et de l'entretien.

Le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il déclare acquises. Il peut proposer à la rectrice une validation ou une non-validation des acquis de l'expérience professionnelle.

A l'issue de la délibération du jury, la rectrice d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le CAPPEI. Le certificat précise le ou lieux d'exercice du candidat (SEGPA EREA ULIS UE établissements pénitentiaire, CEF, ...) dans lequel il a acquis son expérience professionnelle.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui n'ont pas été admis.

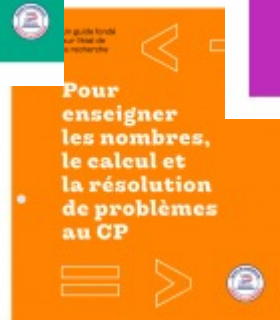
Petite FAQ

Questions	Réponses
Faut-il lister ou rédiger les objectifs, les activités ?	Le jury souhaite que vous rédigiez les différentes rubriques.
Peut-on présenter des activités en cours ?	Oui c'est possible. Prévoyez comment vous appréhendez la suite de votre action.
Est-ce nécessaire d'ajouter à notre travail la bibliographie ?	Oui, le jury sera sensible à la mise à disposition d'une bibliographie pour montrer que le candidat s'appuie sur les références théoriques dans sa pratique.
Quels interlignes pour la mise en forme du document ?	Interligne 1,5
Quelles marges ?	Marge 2,5



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



Cap école inclusive

Confiance, apprentissages, partage

Plateforme d'accompagnement,
de ressources pédagogiques
et d'appui à la formation